

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

## Pour qui, pourquoi, comment ?

### Qu'entend-on par « acquis de l'expérience » ?

Ce sont les compétences que vous avez acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Elles doivent être en lien direct avec le diplôme visé. Vos activités ne seront donc prises en compte que si elles vous permettent de valider une compétence, ce qui n'est pas forcément le cas.

### Quelle est la valeur d'un diplôme obtenu par la VAE ?

Un diplôme obtenu par la VAE à la même valeur qu'un diplôme obtenu à l'issue d'un parcours de formation initiale, par l'apprentissage ou par la formation professionnelle continue.

### Quel public est concerné par la VAE ?

La VAE est un droit ouvert à tous, sans limite d'âge, à condition de pouvoir justifier de 3 années (au minimum) d'expérience en relation directe avec le diplôme, le titre professionnel ou le certificat de qualification de branche visé.

Ces 3 années d'expérience devront être validés par des documents écrits (certificats de travail, attestation, justificatif d'immatriculation de l'entreprise pour les chefs d'entreprise...).

### A quelles conditions peut-on accéder à la VAE ?

Pour pouvoir déposer une demande de VAE auprès de l'organisme qui délivre le titre ou le diplôme visé, vous devez justifier, en fournissant les preuves écrites, d'une expérience d'une durée minimale de 3 ans :

- en continu ou en discontinu, à temps complet ou à temps partiel
- dans une activité salariée, non salariée ou bénévole
- en relation directe avec le titre ou diplôme professionnel visé
- en France ou à l'étranger

de plus, chaque organisme peut vous demander de remplir des conditions particulières en fonction du titre ou diplôme visé. Ne sont pas pris en compte dans la durée de l'expérience requise :

- les périodes de formation initiale ou continue
- les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre

### Où se renseigner ?

En fonction du diplôme ou du titre visé, vous pouvez vous adresser directement à l'organisme qui le délivre. Par exemple, si vous envisagez de déposer un dossier de validation pour un titre de la Chambre de Métiers d'Alsace, vous pouvez vous adresser directement à nos conseillers VAE.

Vous pouvez également vous renseigner auprès des « Conseils en Evolution Professionnelle » (APEC, Cap emploi, Missions locales, Pôle emploi ou OPACIF). Ceux-ci vous fourniront une information générale sur la VAE, et pourront également vous guider dans le choix du titre ou du diplôme que vous pourriez obtenir par la VAE.

## **Quelles sont les étapes de la procédure de validation ?**

Quel que soit le diplôme ou le titre que vous envisagez d'obtenir, vous devez déposer une demande auprès de l'organisme qui le délivre (voir la rubrique « A lire ailleurs ») celui-ci l'étudiera en fonction des conditions de recevabilité générales et de ses propres conditions le cas échéant.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour un même diplôme, mais vous pouvez déposer plusieurs demandes différentes (3 au maximum) pour la même année civile.

Si votre demande est acceptée, vous vous engagez dans la procédure de validation proprement dite et vous pouvez demander à bénéficier d'un accompagnement collectif ou individuel (en fonction des organismes), ce qui facilitera la rédaction du dossier qui sera déposé devant le jury.

## **Quel est le rôle du jury VAE ?**

Quand votre dossier sera complet, vous pourrez le présenter devant le jury de validation. Ce jury examinera les compétences que vous pensez avoir et décidera si elles correspondent bien à celles qui sont décrites dans les documents relatifs au diplôme que vous visez.

Après délibération, ce jury peut décider de valider votre expérience :

- pour la totalité des compétences exigées : vous serez alors titulaire du diplôme ou titre
- pour une partie des compétences seulement. Dans ce cas vous disposerez de 5 ans pour compléter votre dossier et le représenter devant le jury.

## **Comment financer sa VAE ?**

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. A ce titre elle peut faire l'objet d'une prise en charge financière par les acteurs qui participent à l'effort collectif de formation professionnelle collectif (OPCA, OPACIF, Région Alsace).

Votre situation personnelle déterminera le type de prise en charge dont vous pourrez bénéficier. Les entreprises peuvent imputer sur leurs dépenses de formation le coût de la VAE de leurs salariés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'organisme qui délivre le titre ou diplôme que vous visez.

## **En quoi consiste le congé individuel VAE ?**

Le congé individuel VAE permet, sous certaines conditions, à tout salarié du secteur privé de s'absenter sur son temps de travail afin d'entreprendre une démarche de validation des acquis. Ce congé vous permettra d'assister aux réunions collectives ou aux rendez-vous en cas de suivi individuel.

La durée maximale du congé de validation des acquis est de 24 heures de temps de travail, consécutives ou non.

**Si vous souhaitez en savoir plus sur la VAE concernant les titres professionnels proposés par la chambre de Métiers d'Alsace, téléchargez notre plaquette d'information.**



**Chambre de Métiers d'Alsace**

[www.facebook.com/CMAAlsace](http://www.facebook.com/CMAAlsace)